

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E
D É P A R T E M E N T D E S P Y R É N É E S O R I E N T A L E S

C O M M U N E D E C O R N E I L L A - D E L - V E R C O L

Arrêté municipal fixant des limitations et restrictions d'eau sur le territoire communal
N° T48/2024

Le Maire de la commune de CORNEILLA DEL VERCOL

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.210-1 L.211-3 et R.211-66 à R.211-70 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-4 et L.2215-1 ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code civil et notamment ses articles 640 à 645 ;

Vu le code pénal et notamment ses articles R.610-5 et 131-13 ;

Vu l'arrêté préfectoral cadre n°DDTM/SER/2018/150-0002 du 30 mai 2018 fixant en période de sécheresse, le cadre des mesures de gestion et de préservation de la ressource en eau du département ;

Vu l'arrêté préfectoral des Pyrénées-Orientales n° DDTM/SER/2024152-0001 du 31 mai 2024 prorogeant l'arrêté préfectoral n°DDTM/SER/2024-095-0001 du 04 avril 2024 portant mise en place de mesures de restrictions provisoires de certains usages de l'eau liées à l'état de la ressource superficielle et des nappes souterraines ;

Vu les précédents arrêtés municipaux, fixant des limitations et restrictions d'eau sur le territoire communal ;

Vu le plan communal d'économie d'eau mis en place dans la commune et la charte d'engagement signée par la commune le 13 avril 2023

Considérant le déficit pluviométrique et l'absence d'amélioration significative de la situation à court terme ;

Considérant l'arrêté préfectoral n°DDTM/SER/2024-095-0001 du 04 avril 2024 qui classe le secteur « Nappes plio-quaternaire secteur 5 : Aspres-Réart » en niveau crise ;

Considérant la nécessité de préserver les usages prioritaires, dont en premier lieu la santé, la sécurité civile, l'approvisionnement en eau potable et la préservation des écosystèmes aquatiques ;

Considérant qu'en application de l'article L2212-2 du code général des collectivités territoriales, le Maire peut prendre des mesures de police administrative générale adaptée à la situation locale pour restreindre les usages de l'eau sur le fondement de la salubrité et de la sécurité publiques ;

ARRÊTE :

Article 1er : Prolongation de durée

Les dispositions des précédents arrêtés municipaux fixant des limitations et restrictions d'eau sur le territoire communal, rappelées ci-dessous, sont prorogées jusqu'au 31 juillet 2024 inclus.

Usages limités ou interdits

Les restrictions d'usage de l'eau applicables sur le territoire communal sont fixées par l'arrêté préfectoral en vigueur portant restrictions temporaires des usages de l'eau. Ces restrictions concernent tous les moyens de prélèvement de l'eau : puits, forages, canaux d'arrosage, retenues de stockage, réseau public, etc.

En complément de ces restrictions générales, les mesures suivantes sont mises en place spécifiquement sur le territoire de la commune :

L'arrosage des potagers vivriers est possible sur le territoire communal et uniquement **les lundis et Jeudis de 20h à 2h.**

Article 2 : Exécution et publication

Le Maire est chargé de l'application du présent arrêté

CORNEILLA DEL VERCOL, le 04 juin 2024

Le Maire,

Christophe MANAS